



Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 045-214503021-20240805-ARRDRE2024_0226-AR

S²LOW
N°

ARRÊTÉ

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE « LA GRANDE PLANCHE »

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

> pôle sportif

Date : 09/08/24

ARRDEL2024_0226

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles 2212-1 et suivants,

Vu le code du Sport,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9, D-1332-1 à 1332-15,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu Code Pénal et notamment son article R. 610 – 5,

Considérant la nécessité de réglementer par un arrêté municipal le fonctionnement de la piscine dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Considérant qu'il importe que les droits et devoirs de chacun soient définis par un règlement intérieur,

Considérant que les usagers pénétrant dans la piscine municipale sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer, et qu'en cas de non respect du règlement, l'usager peut voir sa responsabilité engagée,

ARRÊTÉ

Le règlement intérieur du centre nautique « La Grande Planche » de Saran.

Application du présent arrêté :

La direction du centre nautique, le service de police municipale de Saran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, transcrit au recueil des actes administratifs de la ville et transmis au représentant de l'État dans le Département, selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22.07.82 modifiant la loi n° 82.213 du 02.03.82, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État le 09/08/24... et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Maryvonne Hautin
maire de Saran



Pour le Maire,
l'Adjoint